Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

# RECEPISSE DE DEPOT

SELARL MARCEL HASCOET

20 QUAI DU CDT-MALBERT
B.P. 19
29265 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 2005 B 24 / 2007-A-790

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 16/03/2007,

P.V. d'assemblée du 21/02/2007
- Réduction du capital

Concernant la société

SAS ABGRALL-DELANOE
Société par actions simplifiée
254 ROUTE DE GOUESNOU
29200 BREST

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-790 le 16/03/2007

R.C.S. BREST 480 426 758 (2005 B 24)

Fait à BREST le 16/03/2007,

Le Greffier



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ORIGINAL

**SAS ABGRALL - DELANOE**
**Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros**
**Siège social : 254, Route de Gouesnou, 29200 BREST**
**480 426 758 - RCS BREST**

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## DU 21 FEVRIER 2007

Le 21 février 2007, à 18 heures,

Au siège social, à BREST,

Les associés de la Société "ABGRALL - DELANOE" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane ABGRALL préside la séance en sa qualité de Président, assisté de Monsieur Bruno DELANOE, Directeur Général.

Monsieur Alain BERDER, Commissaire aux Comptes de la Société, excusé, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de 75 000 € par voie de remboursement de 50 € sur chaque action,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

SA B.D

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, décide d'autoriser la réduction du capital d'une somme de 75 000 € pour le ramener de 150 000 € à 75 000 €, par remboursement d'une somme de 50 € sur chacune des 1 500 actions émises par la société, ladite opération étant réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 100 € à 50 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Stéphane ABGRALL

M. Bruno DELANOE